RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 4 avril 1986

approuvant l'inscription à l'inventaire de la Mairie des Eaux-Vives, bâtiments no 37/40 parcelles no 512/514 sis sur la commune de Genève

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et architectonique, des bâtiments no 37/40, sis sur les parcelles no 512/514, feuille no 15/EAUX-VIVES, du cadastre de la commune de Genève, inscrits au registre foncier au nom de la VILLE DE GENEVE ;

attendu que cette constuction, édifiée en 1907-09 par l'architecte Léon Bovy, est influencée par le courant du style suisse issu de l'Exposition nationale de 1897, qu'il s'agit de l'ancienne mairie de la commune des Eaux-Vives, que son éclectisme bien particulier tend à en faire un objet unique dans le canton et qu'elle est demeurée largement intacte ;

vu son volume et sa position dominante, ainsi que son appartenance à un ensemble constitué de plusieurs bâtiments à caractère public ;

vu la qualité et l'état de conservation de ses aménagements intérieurs et de sa décoration ;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 23 mai 1985 ;

vu les observations recueillies le 8 juillet 1985 ;

vu le préavis de la commune du 23 décembre 1985 ;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 27 janvier 1986 ;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9 ; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Les bâtiments no 37/40, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du département des travaux publics:

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

C.G.

51.00.00-24

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 15

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de Genève, sect. EAUX-VIVES

Echelle 1 : 250

1914

212

Route de Frontenex

DE ROCHEMONT

PICTET

806

1951

510

514

40

225a

21

Rue du Nant-

1426

p. 412

Poste

512

37

172

172 Ch.

Avenue

199 6

SEP 1984